

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 66

présenté par
M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Le deuxième alinéa de l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales est complété par les mots : « , en s'appuyant sur les besoins en logements projetés à l'échelle communale ou intercommunale ainsi que sur les réserves de foncier à recycler. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi Climat et résilience instaure un rapport communal ou intercommunal lié à l'artificialisation des sols. Actuellement il est demandé aux maires et aux présidents d'intercommunalité d'exprimer leur consommation foncière sur leur territoire pour assurer un suivi dans la lutte contre l'artificialisation des sols. Néanmoins d'autres données doivent rentrer en compte comme les besoins projetés par les élus en matière de besoin en logement

mais aussi les capacités locales en matière de foncier à recycler, c'est-à-dire déjà artificialisé et pouvant faire l'objet d'une opération de réhabilitation ou de renaturation.